



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
 Reçu en préfecture le 16/12/2020
 Affiché le 16/12/2020
 ID : 081-218102572-20201214-2020DEL79-DE

Date de la convocation 08.12.2020 L'an deux mil vingt et le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 20/79

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme TEULIER, Mr MILANESE, Mme DELPOUX, Mr JALBY, Mme COUVREUR, Mrs GALINIÉ, DEMAZURE, Mmes GAVALDA, FARIZON, Mr SARDAINE, Mme VABRE, Mr MARIE, Mme MILIN, Mr SIRVEN.

Absents : Mme GHODBANE procuration à Mr JALBY
 Mr MASSON procuration à Mr SIRVEN
 Mr TAUZIN, excusé, Mr BALOUP, excusé, Mme RAINESON.

Secrétaire : Mr BUONGIORNO.

Objet de la délibération

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale est paru au Journal officiel du 15 mai 2020.

**ATTRIBUTION PRIME
 COVID**

La prime peut être versée aux agents ayant eu des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pendant la période de confinement soit du 17 mars au 11 mai 2020, avec un montant déterminé par l'employeur dans la limite de 1000 euros.

Le montant accordé est fixé par l'autorité territoriale.

Adopté à l'unanimité

Les fonctionnaires et agents contractuels considérés comme particulièrement mobilisés sont les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Les critères proposés sont : présence physique dans le service fortement exposée, au contact du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.



Pour extrait conforme,
 SAINT-JUÉRY, le 16 décembre 2020
 David DONNEZ,
 Maire,